



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires et de  
la mer des Pyrénées-Atlantiques

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire

### PAT Gave de Pau

Campagne 2018

Accueil du public du lundi au vendredi de .

Correspondant MAEC de la DDTM :

Michèle GILETA ou Sylvie MARTINS

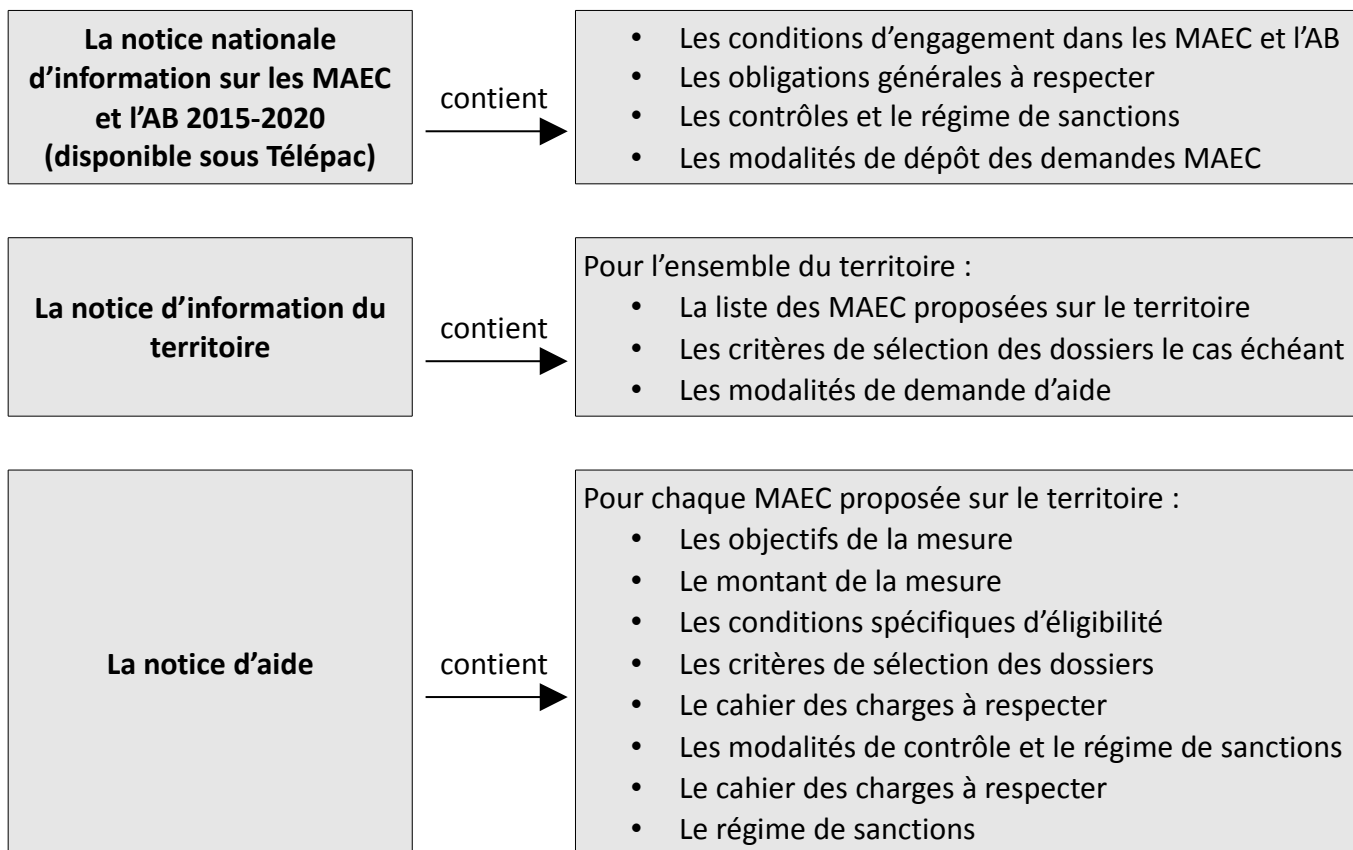
téléphone : 05.59.80.88.74 ou 05.59.80.88.41

e mail : [michele.gileta@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:michele.gileta@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) ou

[sylvie.martins@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:sylvie.martins@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire PAT Gave de Pau au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

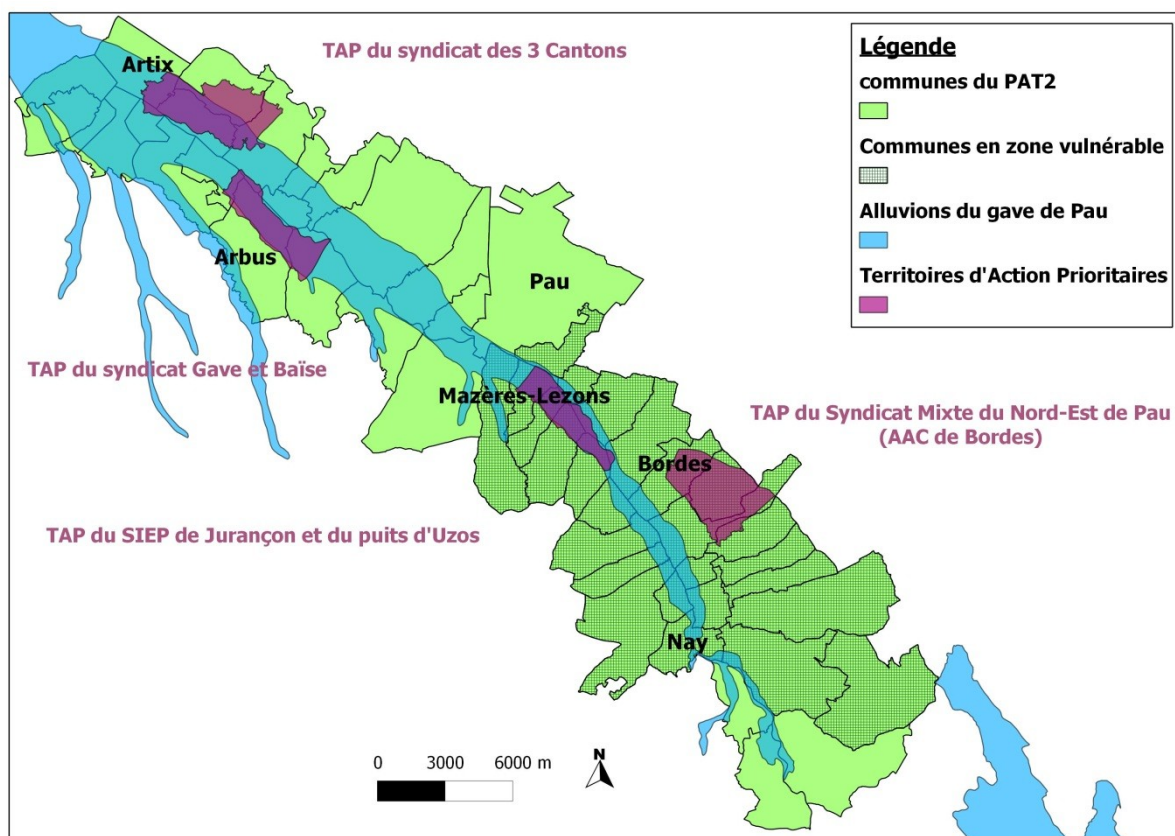
**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « PAT Gave de Pau »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans les Territoires d'Action Prioritaires (TAP).



Pour les mesures systèmes polyculture-élevage, le territoire est l'ensemble des 50 communes du territoire du PAT Gave de Pau (en vert sur la carte ci-dessus) et dont la liste exhaustive est donnée ci-dessous :

Abos, Angaïs, Arbus, Aressy, Arros-de-Nay, Artiguelouve, Artix, Assat, Aussevielle, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Bézingrand, Beuste, Billère, Bizanos, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Coarraze, Denguin, Gelos, Igon, Jurançon, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Lagos, Laroin,

Lescar, Lestelle-Bétharram, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Mirepeix, Montaut, Mourenx, Narcastet, Nay, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Pardies-Piétat, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Abit, Saint-Vincent, Siros, Tarsacq, Uzos.

Pour les mesures localisées, les parcelles doivent être situées au sein des « Territoires d'Action Prioritaires » (TAP) tels que délimités sur la carte précédente (en violet). Les cartes détaillées de ces TAP sont disponibles auprès de la chambre d'agriculture, de l'animatrice du PAT ou de la DDTM.

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Le territoire du PAT Gave de PAU recouvre une partie de la nappe alluviale du Gave de Pau. Cette nappe est une des principales ressources en eau potable du département et revêt donc un enjeu qualité de l'eau fort. De faible profondeur, sous des sols d'alluvions plus ou moins filtrants, elle est sensible aux pollutions diffuses et ponctuelles que ce soit vis à vis des nitrates ou des produits phytosanitaires. Et du fait de cette configuration pédo-climatique, les risques sont essentiellement des risques de transferts par voie verticale, c'est à dire par infiltration et lessivage, beaucoup plus que par ruissellement. L'ensemble des pratiques agricoles opérés sur le territoire du PAT est susceptible d'altérer la qualité de l'eau de la nappe et plus particulièrement les désherbages. De ce fait, la mise en place de pratiques moins impactantes pour le milieu (conversion d'une grande culture en prairie, réduction des herbicides...) peuvent contribuer au maintien de la qualité de l'eau.

## 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

---

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Grande Culture	AQ_GPAU_HE01	Conversion d'une grande culture en prairie temporaire	304 €/ha/an	AEAG
Polyculture -élevage	AQ_GPAU_SPE1	Dominante élevage, évolution	106,74 €/ha/an	AEAG
Polyculture -élevage	AQ_GPAU_SPE5	Dominante céréales, évolution	95,63 €/ha/an	AEAG

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « PAT Gave de Pau ».

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre

engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Il n'y a pas de critères de sélection pour 2018.

## 6. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 mai 2018.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (AQ\_GPAU\_HE01), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.



## **6.2 Descriptif des parcelles déclarées**

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

## **6.3 Écran « Demande d'aides »**

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

## **6.4 Déclaration des effectifs animaux**

Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## **7. CONTACTS**

---

*Opérateur : Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques  
Patrice Mahieu  
05 59 90 18 46  
p.mahieu@pa.chambagri.fr*